

Etaient présents : Mmes MORIOT Eliane, PRYMAS Marie, REGRAIN VAYSSE Martine, SCHATZ Christiane, MM. CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe, DUCHALET Jérôme, GUERARD Bruno, MATHIOU Nathan, SIDLAK Daniel, VIRLOGEUX Christophe  
Arrivée de M Nathan MATHIOU à 18h12.

Etaient absents excusés : Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine (pouvoir donné à Mme Marie PRYMAS), POPOFF Jocelyne (pouvoir donné à Mme Eliane MORIOT ), M AUTOURDE Eric (pouvoir donné à M. Jérôme DUCHALET)

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Adoptées à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **DELIB2021/28 : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.**

#### **Préambule**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme. La commune de Vaux a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>. Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle :

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT

Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)

Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)

Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)

Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne

Conforter le tourisme comme orientation majeure :

Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)

Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>, de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019.

#### **Rapport de Présentation**

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

Vol.1 : Présentation

Vol.2 : Résumé non technique

Vol.3 : Diagnostic

Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale

Vol.5 : Annexes

Vol.6 : Recueil cartographique

Vol.7 : Glossaire

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager

Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée

Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR

Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions

Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

#### Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

#### **Avis du conseil municipal**

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal ou communautaire émet l'avis suivant :

**FAVORABLE**

A l'unanimité des membres.

#### **DELIB2021/29 : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 100 000€**

Monsieur le Maire informe les élus que suite, à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ au 01/06/2020 et à son tirage dans son intégralité pour faire face aux dépenses de fonctionnement de l'année 2020, il faut envisager de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie afin de rembourser dans son intégralité celle de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ et charge M le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **DELIB2021/30 : Proposition d'achat de terrain cadastré : ZI n°165**

Monsieur le Maire informe les élus que suite, à la publicité de la vente du terrain cadastré ZI n°165, une proposition d'achat a été faite au prix de 50 000€ net vendeur. L'estimation est de 42 000€. Aucune autre offre n'a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE, à la majorité des membres, la vente de la parcelle sus visée au montant proposé et charge M le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.